

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)

Séance du 14 juin 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
06 JUIN 2023

Date d'affichage
06 JUIN 2023

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-trois et le 14 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Michel GARROS, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Michèle MAYRAN

Absents excusés : M Vanneck GASPARINI, Mme Estelle GOURIER,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD.

**OBJET : Modalités de mise à disposition du public de la deuxième modification simplifiée du plan local d'urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48 , R104-33 à R104-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 7 février 2023 déclarant qu'il n'est pas nécessaire de faire une évaluation environnementale de la modification simplifiée ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme sans évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide que le dossier présentant le projet de modification simplifiée accompagné de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sera mis à la disposition du public à la mairie du 26 juin 2023 au 27 juillet 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture et les mardis de 10 heures à 12 heures.

Acte rendu exécutoire

publication

du

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

et décide que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public du 26 juin 2023 au 27 juillet 2023 sur le site internet suivant : ordanlarroque.fr

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier, accompagné des avis émis par les personnes publiques associées, sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être envoyés par courriel à l'adresse électronique suivante : communeordanlarroque@orange.fr

. conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

. la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Marie-Line EYBEN

